

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 001-474/14/CC

**■ Attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public pour la Politique de la Ville à Marseille pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage contribuant à l'élaboration du nouveau contrat de ville - Approbation d'une convention
DHCS 14/11996/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Elle redéfinit une géographie d'intervention resserrée à partir d'un critère unique, le niveau de revenus des habitants ; elle réaffirme les principes structurants de la politique de la ville que sont le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, et la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun dont la territorialisation doit être renforcée.

Elle favorise une meilleure articulation entre les dimensions urbaine et sociale de cette politique. Et elle reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville en consacrant le principe de co-construction.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, un contrat de ville doit être élaboré à l'échelle intercommunale, retenue comme le niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

Ce contrat est prévu pour une durée de 2015 à 2020, l'Etat demande à ce qu'il soit signé avant le 30 juin 2015.

Cette loi a donc modifié le cadre d'intervention des EPCI en politique de la ville. L'article L 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la Communauté urbaine comme « un Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant plusieurs communes.... qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire » est complété par :

« Lorsque la Communauté Urbaine comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce projet commun intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la Communauté Urbaine en matière de politique de la ville et de renforcement des solidarités entre ses communes membres.

Il détermine les modalités selon lesquelles les compétences de la communauté urbaine concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale ».

De même, l'article L 5215-20 détaillant les compétences de la Communauté urbaine en matière de politique de la ville est devenu :

- « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

Dans ce cadre, Marseille Provence Métropole et les quatre communes concernées par le futur contrat de ville ont décidé d'engager une démarche d'élaboration concertée : un premier comité de pilotage a réuni le 3 septembre les représentants de l'Etat, de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse des dépôts et consignations, de l'ARHLM Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, des communes de La Ciotat, Marignane, Marseille, Septèmes-les-Vallons et Marseille Provence Métropole.

Les deux groupements d'intérêt public, le GIP pour la politique de la ville à Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine, ont été missionnés pour accompagner l'élaboration de ce contrat avec le soutien de l'Agam.

L'Agam va en effet contribuer :

- à l'ajustement de la nouvelle géographie prioritaire et à la définition des quartiers « vécus » et des quartiers de veille,
- à l'élaboration du diagnostic, des projets de territoire et des conventions d'application thématique.

Toutefois, pour permettre la définition de cette stratégie globale de renouvellement urbain et social dans les délais tendus impartis, les partenaires ont souhaité se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Sa mission consistera à les aider à élaborer et à rédiger le contrat de ville par l'organisation d'ateliers thématiques, territoriaux, et d'ateliers participatifs qui permettront à la société civile de contribuer à son contenu.

Ces ateliers fixeront les enjeux, les priorités et les principaux engagements des politiques de droit commun des projets de territoire à inscrire dans le contrat de ville. Chaque commune sera responsable des choix réalisés en matière de participation citoyenne.

Le financement de la tranche ferme de cette mission, estimée à 170 000 euros, se décompose de la façon suivante :

GIP Politique de la ville (partenaires Etat - Ville de Marseille)	49 500 euros
GIP Marseille Rénovation Urbaine (partenaires Etat - Région - Conseil Général - MPM - Ville de Marseille – Caisse de dépôts et consignations - AR HLM PACA Corse)	49 500 euros
Ville de La Ciotat	5 000 euros
Ville de Marignane	5 000 euros
Ville de Septèmes-les-Vallons	1 000 euros
(dans la mesure où cette commune contribue au GIP MRU pour 14 000 euros en 2014)	
Communauté urbaine Marseille Provence Métropole	60 000 euros
TOTAL	170 000 euros

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de prendre acte des compétences de la Communauté urbaine en politique de la ville, d'approuver l'organisation des missions imparties aux deux GIP aidés de l'Agam et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, de voter la contribution de la Communauté urbaine au financement de cette assistance à maîtrise d'ouvrage et d'adopter la convention fixant les modalités financières de versement de cette participation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire du 13 juin 2014 relative à la réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville et le courrier envoyé par la ministre aux maires ;
- La circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;
- L'instruction du 31 juillet 2014 relative à la définition des contours de quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les nouvelles compétences dévolues à la Communauté urbaine par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour le pilotage stratégique des actions en direction des quartiers prioritaires de son territoire afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard ;
- L'intérêt de missionner les deux GIP aidés de l'Agam et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour contribuer à l'élaboration du futur contrat de ville.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est pris acte des nouvelles compétences des Communautés urbaines en politique de la ville : « Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

Article 2 :

Est approuvée l'organisation des missions imparties au GIP pour la politique de la ville à Marseille et au GIP Marseille Rénovation Urbaine pour l'élaboration et la rédaction du contrat de ville, avec l'Agam et un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Article 3 :

Est attribuée une subvention au GIP pour la politique de la ville à Marseille, d'un montant de 60 000 euros.

Article 4 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le GIP pour la politique de la ville à Marseille.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 : Sous-Politique E 110, Nature 617 et Fonction 824.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
à l'Habitat, au Logement, à la Politique de la Ville
et à la Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER